

Réunion du conseil communautaire du 18 janvier 2024

----- PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 12 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 18 janvier 2024 à partir de 18h00 à CASTELNAU (Salle du conseil).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Laurent PASCUAL Gaelle POURTIER
BRACH	Didier PHOENIX arrivé à 18h40 Gilles NAVELLIER arrivé à 18h41
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Nathalie LACOUR BROUSSARD Jacques GOUIN Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Sandra LE GRAND
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Anne-Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Jean jacques VINCENT
SALAUNES	Damien HOAREAU Florence DUMONT
SAUMOS	Didier CHAUTARD

LE TEMPLE

Karine NOUETTE GAULAIN arrivée à 18h42

Jean-Jacques MAURIN

Excusés ayant donné procuration :

André LEMOUNEAU a donné procuration à Sandra LE GRAND ;

Patrick NURBEL a donné procuration à Laurent PASCUAL ;

Pascal MOREL a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;

Sylvie JALARIN a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;

Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX.

Excusés :

Nathalie BEGAINT

Stéphane LECLAIR

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Secrétaire de séance : Eric ARRIGONI

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président retire la délibération : Personnel communautaire - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chef(fe) du service Famille, Action Culturelle et Solidarité.

A l'ordre du jour :

• **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 ;
- Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de :
 - La délibération n°98-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes ;

FINANCES	
06/12/2023	DECISION N°8-2023- Fongibilité des crédits-décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre-BP
13/12/2023	DECISION N°9-2023- Fongibilité des crédits-décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre-OM

- Office de Tourisme intercommunal MEDOC PLEIN SUD : Désignation d'un nouveau membre suppléant pour siéger au Comité de Direction ;
- Gironde Numérique : Désignation d'un nouveau membre suppléant ;
- SPL Enfance Jeunesse Médullienne : Modification des représentants au Conseil d'administration ;

• **Finances et marchés publics**

- AO-01-2019 – Avenant n° 1 au marché d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Avenant de prolongation ;
- Autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal et le budget annexe Ordures Ménagères avant adoption des budgets primitifs 2024 ;
- Budget ORDURES MENAGERES – Révision de deux autorisations de programme/ crédits de paiement.

- **Ressources humaines**

- Personnel communautaire - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de manager de commerce à temps complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- Personnel communautaire - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Assistant(e) administratif et financier à temps complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- Personnel communautaire - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'accueil et assistance administrative à temps complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

- **Environnement**

- Autorisation au Président pour signer les contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives avec les repreneurs agréés ;
- Autorisation au Président pour signer le contrat de reprise du verre avec le repreneur agréé.

Délibération n° 01-01-24

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
14 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 12 janvier 2024 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 02-01-24

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MEDOC PLEIN SUD : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER AU COMITE DE DIRECTION

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son titre Ier, chapitre II, articles 3 à 7 ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu le Code du Tourisme, et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-4 à L.133-10 applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-18 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en SPIC et les articles R. 133-1 à R. 133-18 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la délibération n°79-11-17 en date du 9 novembre 2017 de la Communauté de Communes Médullienne portant sur la création de l'office de tourisme communautaire sous statut d'EPIC et sur l'adoption de ses statuts ;

Vu la délibération n°110-10-20 en date du 6 octobre 2020 de la Communauté de Communes Médullienne portant sur la modification des statuts de l'office de tourisme communautaire sous statut d'EPIC et sur le renouvellement des membres siégeant au Comité de direction suite aux élections municipales ;

Vu la délibération n°92-09-23 du 14 septembre 2023 portant modification des membres pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal Médoc Plein Sud ;

Vu la délibération n°108-10-23 du 26 octobre 2023 portant modification des membres pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal Médoc Plein Sud ;

Exposé des motifs

Considérant la nécessaire nomination d'un suppléant pour la commune de Sainte-Hélène ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau suppléant pour la Commune de Sainte-Hélène ;

Considérant la proposition de désigner Geoffrey LEMBEYE (suppléant) pour la Commune de Sainte-Hélène ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DESIGNE**

Sainte-Hélène :

- Suppléant : Geoffrey LEMBEYE

Pour siéger au Comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal « Médoc Plein Sud » au sein du collège des élus.

- **DIT** que cette décision sera notifiée à l'Office de Tourisme intercommunal « Médoc Plein Sud ».

Délibération n° 03-01-24

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2007 portant création du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » auquel, par délibération en date du 16 février 2007, la Communauté de Communes Médullienne a décidé d'adhérer ;

Vu la délibération 87-07-20 du 20 juillet 2020 désignant Pascal Morel (titulaire) et Stéphane LECLAIR (suppléant) représentant la Communauté de Communes Médullienne, au sein du Syndicat mixte ;

Exposé des motifs

Considérant les statuts du Syndicat mixte « Gironde numérique », précisant que la Communauté de Communes Médullienne est représentée par un conseiller communautaire titulaire éventuellement remplacé par un délégué suppléant.

Considérant la démission de Stéphane LECLAIR (suppléant) ;

Considérant la proposition de désigner André LEMOUNEAU (suppléant), suite à la démission de Stéphane LECLAIR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DESIGNE

André LEMOUNEAU en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de Communes Médullienne au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

➤ DIT que cette décision sera notifiée au Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Délibération n° 04-01-24

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE, notamment son article 47 portant sur la désignation des administrateurs ;

Vu la délibération n°78-07-20 du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants au conseil d'administration et du représentant à l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE ;

Vu la délibération n°09-02-21 du 23 février 2021, portant remplacement d'un représentant au conseil d'administration Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE ;

Vu la délibération n° 72-09-23 du 14 septembre 2023 portant modification des représentants au conseil d'administration Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE suite à de nouvelles élections municipales ;

Vu la délibération n° 72-09-23 du 14 septembre 2023 portant modification des représentants au conseil d'administration Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE suite à de nouvelles élections municipales et désignant Laurent Pascual ;

Vu la délibération n° 105-10-23 du 26 octobre 2023 portant modification des représentants au conseil d'administration Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE suite à de nouvelles élections municipales et désignation Florence Dumont ;

Exposé des motifs

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne est représentée par 8 sièges ;

Considérant que Laurent PASCUAL siège au Conseil d'Administration en qualité de représentant de la commune d'Avensan ;

Considérant qu'il convient de désigner un autre représentant de la Communauté de Communes qui siègera au Conseil d'administration de la SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE ;

Considérant la candidature de Gaelle POURTIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de désigner Gaelle POURTIER au sein du Conseil d'Administration de la SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE pour représenter la CDC Médullienne**
- **DIT** que cette décision sera notifiée à la SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE.

Délibération n° 05-01-2024

MODIFICATION PORTANT PROLONGATION AU MARCHE PUBLIC DE GESTION ET ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE : AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 121-12-19 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 attribuant le marché à la société VESTA Sarl,

Exposé des motifs

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne a confié par délibération en date du 12 décembre 2019, la prestation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la Société VESTA pour un montant de 572 640 € HT (687 168 € TTC), d'une durée de 4 ans dont le contrat arrive à terme le 31 janvier 2024

Considérant la consultation lancée, en procédure d'appel d'offres ouvert, le 1^{er} septembre 2023 pour le renouvellement de la prestation au 1^{er} février 2024 ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offre en date du 19/10/2023 de déclarer la procédure infructueuse pour des raisons financières ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat actuel d'une durée de 4 mois, du 01/02/2024 au 31/05/2024, le temps de relancer une nouvelle consultation ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2023 et le projet d'avenant présentant une plus-value de 59 640 TTC (49 700 € HT), portant le nouveau montant du marché à 622 340 € TTC (746 808 € HT) soit une augmentation de de 8.68 % ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes et tous documents y afférents.
- **PRECISE** que la présente décision prendra effet au 1^{er} février 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au budget principal.

Délibération n° 06-01-24

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES AVANT ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu la délibération n°37-04-23 du 6 avril 2023 approuvant les Budgets Primitifs 2023 de la Communauté de Communes ;

Exposé des motifs

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir assurer la continuité d'activité dans l'attente du vote des budget, prévu en avril 2024 ;

Considérant qu'étaient prévus aux Budgets Primitifs 2023 en section d'investissement hors RAR, les crédits suivants :

Budget Principal : 1 288 820.41 € (remboursement des annuités d'emprunt : 92 363.36€)

Budget Ordures Ménagères : 375 167.85 € (remboursement des annuités d'emprunt : 64 253.85 €)

Considérant qu'il convient de préciser les dépenses concernées ;

Considérant l'avis de la Commission finances recueilli le 10 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses d'investissement ci-après avant le vote des Budgets Primitifs 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2023 moins les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite des sommes :

- Budget Principal : 299 114.26 € (soit 1 288 820.41 € - 92 363.36 € / 4 = 299 114.26 €)
- Budget OM : 77 728.50 € (soit 375 167.85 € - 64 253.85 € / 4 = 77 728.50 €)

Pour les opérations suivantes :

Budget Principal :

COMPTE	INTITULE	OBJET	Code fonction	MONTANT TTC
2031	Frais d'études	Etude centre aquatique + suite étude environnementale	323	25 000 €
20422	Subventions-privé-bâtiments et installations	Aides OPAH aux administrés	515	8 600 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Outillage service techniques	020	2 000 €
21838	Autre matériel informatique	Ordinateur + écran nouveau arrivant	515	2 700 €
21838	Autre matériel informatique	Ordinateur + écran et renouvellement	020	5 400 €
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	Mobilier salle réunion siège	515	1 800 €
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	Mobilier nouvelle recrue	515	400 €
2313	Immobilisations en cours- constructions	Révision prix maîtrise d'œuvre pôle la Pimpa	331	1 500 €
TOTAL Budget Principal :				47 400 €

Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

COMPTE	INTITULE	OBJET	Code fonction	MONTANT TTC
2188	Autres immobilisations corporelles	Bacs OM et tri	7212	25 000 €
TOTAL Budget Annexe « Ordures Ménagères » :				25 000 €

- **REPREND** les présentes dépenses au Budget Principal 2024 ainsi qu'au Budget annexe « Ordures Ménagères » 2024.

Délibération n° 07-01-24**BUDGET ORDURES MENAGERES- REVISION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n°37-04-23 du 6 avril 2023 approuvant le budget annexe « ORDURES MENAGERES » pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°50-06-23 décidant la création de deux AP/CP :

- AP/CP n°01-06-23 pour l'acquisition des composteurs et des bioseaux
- AP/CP n°02-06-23 pour l'acquisition des abri bacs

Exposé des motifs

Considérant que les deux AP/CP liées à la mise en place du tri à la source des biodéchets doivent être révisées ;

Considérant que pour l'AP/CP n°01-06-23, les composteurs bois faisant l'objet d'une participation ne peuvent pas être considérés comme des immobilisations et les bioseaux ne faisant pas l'objet d'un suivi dans l'inventaire de la collectivité, doivent être retirés de l'AP/CP et les enveloppes budgétaires doivent être inscrites en fonctionnement ;

Il sera inscrit dans l'AP/CP n°01-06-23 uniquement l'enveloppe financière des composteurs PEHD. Les commandes passées sur le dernier trimestre 2023 feront l'objet d'une livraison qu'à partir de 2024. Les enveloppes budgétaires de l'exercice 2023 seront basculées sur l'exercice 2024 ;

Considérant que pour l'AP/CP n°02-06-23, la livraison des abri-bacs s'est effectuée au mois de décembre 2023. La facturation sera établie sur le début de l'exercice 2024, les enveloppes budgétaires de l'exercice 2023 seront basculées sur l'exercice 2024 ;

Il est proposé la révision suivante :

N°1-06-2023	Compte budgétaire	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Composteurs PEHD	2188-7213	0,00 €	101 385 €	10 785 €	10 785 €	10 785 €	133 740,00 €
Total		0,00 €	101 385 €	10 785 €	10 785 €	10 785 €	133 740,00 €

N°2-06-2023	Compte budgétaire	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Abri-bacs	2181-7213	0,00 €	145 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	205 000,00 €
Total		0,00 €	145 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	205 000,00 €

Considérant l'avis de la Commission finances recueilli le 10 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACTE** la révision des AP/CP n°1-06-2023 et n°2-06-2023 conformément au tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ORDURES MENAGERES – exercice 2024.

Délibération n° 08-01-24

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE MANAGER DE COMMERCE A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie (*Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique*)

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération 87-09-23 du 14 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation de la Direction du Développement Territorial et Economique ;

Considérant la mise en place du dispositif régional « Action Collective de Proximité » à l'échelle des 4 intercommunalités médocaines, qui accompagne les très petites entreprises ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Médullienne dans le dispositif « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » à l'échelle des 4 intercommunalités médocaines ;

Considérant l'opération de revitalisation de territoire ;

Considérant les attentes des communes et du territoire ;

Considérant les enjeux relatifs au développement économique et plus particulièrement ceux relatifs aux entreprises artisanales et commerciales du territoire ;

Considérant la volonté de consolider et de continuer à développer les programmes et actions en visant à favoriser l'attractivité du territoire ;

Considérant la nécessité de renforcer les équipes de la Direction du Développement Territorial et Economique en recrutant un manager de commerce à temps complet pour mettre en œuvre les politiques définies par les élus et suivre les actions et programmes déjà engagés et en développer de nouveaux ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade attaché territorial ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

Considérant que dans ce cas, le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier de la possession d'un diplôme supérieur dans le domaine du développement local rural ou équivalent ;

Considérant que dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1er février 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Manager de Commerce correspondant au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour trente-cinq heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

Missions générales =>

Mettre en œuvre les politiques définies par les élus et suivre les actions et programmes déjà engagés et en développer de nouveaux, au sein de la Direction du Développement Territorial et Economique afin de favoriser l'attractivité du territoire.

Activités =>

- Mettre en œuvre le programme d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat élaboré dans le cadre de l'ORT
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de développement économique et touristique de la Communauté de Communes
- Piloter et coordonner le dispositif régional « Action Collective de Proximité » à l'échelle du territoire médocain en partenaires avec les 3 autres EPCI
- Suivre et contribuer aux actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » à l'échelle du territoire médocain en partenariat avec les 3 autres EPCI

- Accompagner les communes dans le maintien des commerces et la création de nouveaux
 - Valoriser et promouvoir l'offre commerciale du territoire
 - Prospecter en vue de l'installation de nouvelles activités
 - Mettre en place un observatoire territorial de locaux vacants du commerce et de l'artisanat et le faire vivre
 - Effectuer une veille terrain et rencontrer régulièrement les commerçants pour identifier les besoins, y répondre et les orienter vers les démarches adaptées
 - Organiser des événementiels permettant de faciliter le contact entre professionnels, porteurs de projets et institutions
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.
- **PRECISE** que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **PRECISE** que l'agent recruté par contrat devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle en la matière.
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **PRECISE** que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2024 de la Communauté de Communes.

Délibération n° 09-01-24

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF ET FINANCIER A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifie (*Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique*)

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération 87-09-23 du 14 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les enjeux et les projets relatifs au Service Public de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, à savoir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, le développement du réemploi et de nouvelles filières et la mise en œuvre et le suivi de la nouvelle tarification des professionnels ;

Considérant les obligations liées à l'exercice de cette compétence, à savoir le suivi des filières, des éco-organismes et l'élaboration de la matrice des coûts ;

Considérant la nécessité de renforcer les équipes du service de Gestion des Déchets en recrutant une assistante ou un assistant administratif et financier à temps complet pour apporter une aide permanente au service en termes d'organisation, de gestion, d'information, de classement et de suivi de dossier et assurer l'interface entre le service de Gestion des Déchets et le service Finances ;

Considérant qu'il est proposé que ce poste soit ouvert sur les grades de rédacteur territorial et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B et C à temps complet ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories C et B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

Considérant que dans ce cas, le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier de la possession d'un Bac Pro STG Action et Communication des Administrations, ou d'un DUT Gestion des Entreprises et des Administrations, ou BTS Assistant de Manager, ou BTS Assistant de Direction ou équivalent ;

Considérant que dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} février 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'assistante ou d'assistant administratif et financier correspondant aux grades de rédacteur territorial et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B et C à temps complet pour trente-cinq heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

Missions générales =>

Apporter une aide permanente au service en termes d'organisation, de gestion, d'information, de classement et de suivi de dossier et assurer l'interface entre le service de Gestion des Déchets et le service Finances.

Activités =>

- Organiser et planifier la vie professionnelle du service et notamment du responsable de service
- Gérer les contrats et conventions
- Suivre les REP (Responsabilité Élargie du Producteur)
- Participer aux projets transversaux
- Suivre la facturation des usagers professionnels
- Gérer les factures de prestataires et fournisseurs
- Contrôler et suivre les facturations entrantes en s'assurant de leur exactitude et de leur conformité
- Enregistrer les données liées à la facturation
- Réaliser la matrice Comptacoût
- Participer à la préparation du Budget
- Suivre le tableau de bord du service

- Gérer de la Relation avec les Professionnels
 - Évaluer les services fournis aux professionnels et proposer des améliorations en termes d'efficacité et de coût
 - Suivre le tableau de bord du service et les indicateurs
 - Préparer des rapports techniques détaillant les performances et les défis spécifiques liés à la gestion des déchets professionnels, notamment dans le cadre de la collecte en porte à porte des biodéchets
-
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.

 - **PRECISE** que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

 - **PRECISE** que l'agent recruté par contrat devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle en la matière ;

 - **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

 - **PRECISE** que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

 - **DIT** qu'en fonction du recrutement, l'emploi ouvert sur les grades susmentionnés, sans aucune utilité de fait, seront supprimés au tableau des effectifs après avis du Comité social territorial.

 - **DIT QUE** les crédits correspondants seront prévus au budget OM 2024 de la Communauté de Communes.

Délibération n° 10-01-24

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CASECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération 87-09-23 du 14 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'accueillir physiquement les usagers à l'Annexe et la nécessité d'avoir un binôme à l'accueil téléphonique de la Communauté de Communes pour assurer la continuité du service et faire face aux appels et éviter ainsi les « appels abandonnés » ;

Considérant la réorganisation du service Famille-Action Culturelle-Solidarité et l'arrivée de la cheffe de projet « Grands Projets » et le besoin en assistance administrative ;

Considérant la nécessité de renforcer les équipes en recrutant un agent d'accueil-assistance administrative à temps complet pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique et pour assister les services Lecture Publique, Enfance Jeunesse et la Cheffe de projet « grands projets » et assister ponctuellement les autres services basés à l'Annexe ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade adjoint administratif territorial et qu'il existe un grade d'adjoint administratif à temps complet, vacant au tableau des effectifs qui pourra être utilisé pour ce poste ;

Considérant qu'il est également proposé que ce poste soit également ouvert aux fonctionnaires sur les grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

Considérant que dans ce cas, le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier de la possession a minima d'un bac professionnel des métiers de l'accueil et de secrétariat ou équivalent ;

Considérant que dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} février 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'accueil et assistance administrative correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux sur les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour trente-cinq heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

Missions générales =>

- Accueillir, orienter et renseigner le public à l'Annexe
- Assister les services Lecture Publique, Enfance Jeunesse et la Cheffe de projet « grands projets » et assister ponctuellement les autres services basés.
- Travailler en binôme avec l'agent d'accueil basé au Siège.

Activités =>

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés au bâtiment annexe de la Communauté de Communes Médullienne (principalement) :
 - Réceptionner les appels, prendre les messages, orienter le public et les appels vers les différents services
- Assistance administrative de trois services : Lecture Publique, Enfance Jeunesse et Chef de projet « grands projets » :

- Assurer le secrétariat lié aux trois services
 - Assister les responsables des services dans l'élaboration des documents de travail
 - Saisir et mettre en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, comptes rendus de réunions, convocations etc...)
 - Assurer la gestion des mails
 - Gérer et suivre la planification des réunions et des commissions y compris la logistique
 - Envoyer des convocations, et préparations des documents de travail
 - Assurer la gestion matérielle des réunions
 - Tenir à jour les agendas
 - Classer et archiver les dossiers
 - Assurer d'autres tâches nécessaires au bon fonctionnement des services
- Activités et tâches secondaires :
 - Assurer le remplacement de l'agent d'accueil du Siège en son absence
 - Assurer le secrétariat des autres services de l'Annexe
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans
 - **PRECISE** que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - **PRECISE** que l'agent recruté par contrat devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle en la matière.
 - **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
 - **PRECISE** que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** qu'en fonction du recrutement, l'emploi ouvert sur les grades susmentionnés, sans aucune utilité de fait, seront supprimés au tableau des effectifs après avis du Comité social territorial ;

- **DIT QUE** les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2024 de la Communauté de Communes ;

Délibération n° 11-01-24

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de services.

Vu la délibération n°87-09-23 en date du 14 septembre 2023 adoptant la modification du tableau des effectifs ;

Vu la création de ce jour au tableau des effectifs d'un poste d'attaché, d'un poste de rédacteur, de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

ETAT DU PERSONNEL AU 18/01/2024							
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3	3	0	3
Directeur Général des Services 20 000 à 40 000 hbts	A	1			1		1
Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 hbts	A	2			2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	0	29	16	1	17
Attaché Hors Classe	A	1		1	1		1
Attaché Principal	A	2		2	0		0
Attaché	A	4		4	1	1	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	1		1
Rédacteur	B	3		3	1		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8		8	5		5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		4	3		3
Adjoint administratif	C	5		5	4		4
FILIERE ANIMATION		1	0	1	1	0	1
Animateur	B	1		1	1		1
FILIERE CULTURELLE		2	0	2	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		10	0	10	5	0	5
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3		3	0		0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	1		1
Adjoint technique	C	3		3	2		2
TOTAL		45	0	45	26	1	27

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération.
- **D'ABROGER** la délibération °87-09-23 en date du 14 septembre 2023 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Délibération n° 12-01-24

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES AVEC LES REPRENEURS AGREES

Rapporteur : Eric ARRIGONI, Vice-président en charge de la Gestion et de la Prévention des Déchets

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL TRIGIRONDE à laquelle la Communauté de Communes Médullienne est adhérente ;

Vu le contrat liant la Communauté de Communes Médullienne à la société CITEO permettant à la collectivité d'obtenir des soutiens financiers ;

Exposé des motifs

Considérant que le contrat CITEO prévoit la reprise et le recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers et du papier que la Collectivité collecte.

Les standards par matériaux concernés par le contrat sont les suivants :

- Acier : issu de la collecte séparée
- Aluminium : issu de la collecte séparée
- Papier/Carton :
- Papier-Carton non complexé (PCNC) issu de la collecte séparée
- Papier-Carton complexé (PCC) issu de la collecte séparée
- Papier-Carton en mélange (gros de magasin)
- Plastiques : Bouteilles et Flacons plastiques triées en 3 flux
- Journaux/Revues/Magazines (JRM) issus de la collecte séparée
- Flux développement des plastiques Souples
- Flux développement des plastiques Rigides

Considérant que la collectivité est adhérente à la SPL TRIGIRONDE dans le cadre du tri des déchets recyclables (emballages ménagers et papier) ;

Considérant que la SPL TRIGIRONDE a réalisé une mise en concurrence pour la reprise des différents standards ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir, avec effet au 1er janvier 2024, les propositions de contrats de reprise de matériaux comme suit :

Matériaux	Repreneur	Prix d'achat (Novembre 2023)	Prix plancher
Acier	ARCELOR	179.31	75
Aluminium	SUEZ	710.75	450
Aluminium souple	SUEZ	10	10
PET Clair	SUEZ	285	215
Mix PE/PP	PAPREC	60	40
EMR 5.02	VEOLIA	90	45
ELA 5.03	PAPREC	15	15
1.11 JRM	OUATE ECO (1700 T max)	120	120
1.11 JRM	NORSKE SKOG	107 + 5 bonus	93
1.02 Gros de magasin	SABATIER	72.5	30
Flux Dev Rigides	CITEO Option du titulaire	0	0
Flux Dev souples	CITEO Option du titulaire	0	0

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats à intervenir avec les repreneurs désignés.

Délibération n° 13-01-24

**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT DE REPRISE DU VERRE
AVEC LE REPRENEUR AGRÉÉ**

Rapporteur : Eric ARRIGONI, Vice-président en charge de la Gestion et de la Prévention des Déchets

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'agrément de l'éco-organisme CITEO ;

Exposé des motifs

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne a signé un « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème F » avec la société agréée CITEO ;

Considérant que l'échéance de fin de CAP au 31 décembre 2023 entraine automatiquement une fin des contrats de reprise en option filière ;

Considérant que, dans ce cadre, que la société O-I MANUFACTURING propose un nouveau contrat en conservant, d'une façon générale, les mêmes conditions et modalités de reprise et de recyclages du verre ;

Considérant que ce nouveau Contrat de Reprise Option Filière Verre est conclu pour la période 2024-2029 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir avec la société O-I MANUFACTURING ci-annexé.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Calendrier des instances va vous être envoyées ;**
- 2) Prochain CC le 21 mars à Castelnau à 18h vote ROB, affectation de résultat ;**
- 3) Jeudi 11 avril : vote du budget à Moulis 18h ;**
- 4) Mardi 14 mai la CTG à BRACH 18h ;**
- 5) Prochain Bureau 29 février à BRACH ;**
- 6) Présentation de Claire JOUHAULT.**

Fin de séance à 18h49

Présentation des vœux de la CDC Médullienne en suivant.